

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Séance du Conseil communautaire du 28 février 2022

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers intercommunaux.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne. Il est transmis au Préfet ainsi qu'aux communes membres. De plus, il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité si celle-ci en dispose.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains investissements lourds. Mais ce doit également être l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de la collectivité et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ainsi, le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Basse Zorn tout en intégrant le contexte économique mondial, les orientations définies par le Gouvernement dans la loi de finances, ainsi que la situation fiscale locale.

I/ LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE ET LES DISPOSITIONS PRISES EN LOI DE FINANCES INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A/ CONTEXTE MONDIAL

L'économie mondiale reste suspendue aux évolutions sanitaires. Du coté économique la chute d'activité initialement prévue par le FMI à 4,9% pour l'année 2020 n'aura finalement été que de 3,2% grâce aux soutiens publics massifs, tant budgétaires que monétaires et à la reprise particulièrement vigoureuse lors des périodes de déconfinement. Ouverte en Chine puis aux Etats Unis et enfin dans la zone Euro, la phase de vif rebond ou plutôt de rattrapage de l'activité perdue au cours de la crise sanitaire, s'achève dans le même ordre. La plupart des économies devraient rejoindre d'ici fin 2022, leurs rythmes tendanciels de croissance pré-covid.

B/ CONTEXTE NATIONAL

Les comptes de l'Etat ont été fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité. En 2020, le déficit public a ainsi atteint un niveau inédit à 9,1% du PIB. En raison de la reprise économique il est de 8,4% en 2021. Cette réduction du déficit est progressive du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en puissance du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié et atteindrait 4,8% du PIB.

Le rebond économique constaté au niveau mondial se confirme également pour la France qui voit ainsi son PIB augmenté de 6% en 2021. Cette hausse est estimée à 4% pour 2022.

L'inflation quant à elle est de +1.5% en 2021 du fait notamment du rebond des prix volatils en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5% en 2022, en lien avec la reprise économique.

Néanmoins, il faut rappeler que le déficit public chronique dont l'objectif de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 était de 0,3% s'ajoute à un niveau d'endettement élevé (115% du PIB). Il faut donc s'attendre à ce que le Gouvernement remette rapidement en place une politique de réduction des dépenses publiques qui touchera également les collectivités territoriales (cf contribution à la réduction du déficit public, contractualisation Etat/collectivités ...).

B/ LES GRANDES LIGNES DE LA LOI DE FINANCES 2022 INTERESSANT LE SECTEUR COMMUNAL

La LFI 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeurs et s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par la LF « anti-crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel, abondement des aides à l'investissement au titre de la DSIL, mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise) semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

Ainsi, peu de dispositifs les concernant directement dans la LF 2022 :

- Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau 2021.
- Seule la DSR et la DSU progressent de +95 millions d'euros chacune.
- Le dispositif de compensation pour pertes de recettes tarifaires est reconduit
- Poursuite de l'automatisation du FC TVA et modification de la liste des comptes éligibles

Sur le plan fiscal :

- Prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité : +3,4%
- Achèvement de la suppression de la TH pour les résidences principales : la LF 2022 confirme le calendrier acté en 2018. De fait, elle confirme également la modification de la répartition des taxes à pouvoir de taux au sein des collectivités locales
- La modification du panier de recettes des communes et EPCI rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers et fiscaux utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Les impacts de cette réforme qui peuvent être importantes seront neutralisés en 2022 à 100%. Les effets feront l'objet d'un lissage sur la période 2023-2028.
- Modification des modalités de partage de la taxe d'aménagement : il est fait désormais obligation (par délibération concordante) de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI membre en fonction de la charge d'équipement public relevant de sa compétence sur le territoire de la commune. Des précisions sont attendues dans le décret d'application à venir.

Les orientations budgétaires 2022 s'inscriront donc dans un contexte de sortie de crise nationale avec toujours des aléas quant à l'évolution de la pandémie et ses divers variants et le comportement des acteurs économiques.

Les orientations seront basées sur une estimation prudente des recettes et une évaluation sincère des dépenses. Elles visent à maintenir une situation financière acceptable tout en déployant le programme pluriannuel d'investissement, en cours de finalisation.

II/ ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Evolution de la population (territoire de la CCBZ)

	2017	2018	2019	2020	2021
Population INSEE	17215	17239	17410	17500	17594
Population DGF	17238	17260	17432	17522	17619

Evolution des principaux ratios financiers	2017	2018	2019	2020	2021	Ratios GFP 2020 même strate démo
Dépenses réelles de fonctionnement/population	162,21	149,63	150,72	152,62	158,60	314,00
Produits des impositions directes/population	191,00	198,14	204,36	211,04	105,49	295,00
Recettes réels de fonctionnement/population	236,27	245,70	257,49	263,11	268,98	377,00
Dépenses d'équipement brut/population	35,88	187,60	219,80	174,06	156,94	85,00
En cours de la dette/population	11,31	2,00	114,88	114,88	207,07	204,00
DGF/population	26,87	26,57	27,07	28,02	28,79	44,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonc	21,06%	22,29%	23,49%	22,94%	25,92%	40,10%
Dépenses de fonc et remb dette en capital/recettes réelles de fonc	72,44%	64,68%	59,31%	60,25%	61,15%	88,30%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonc	15,19%	76,35%	85,36%	66,15%	58,35%	22,50%
En cours de la dette/recettes réelles de fonc	5,00%	1,00%	45,00%	81,89%	76,98%	54,20%

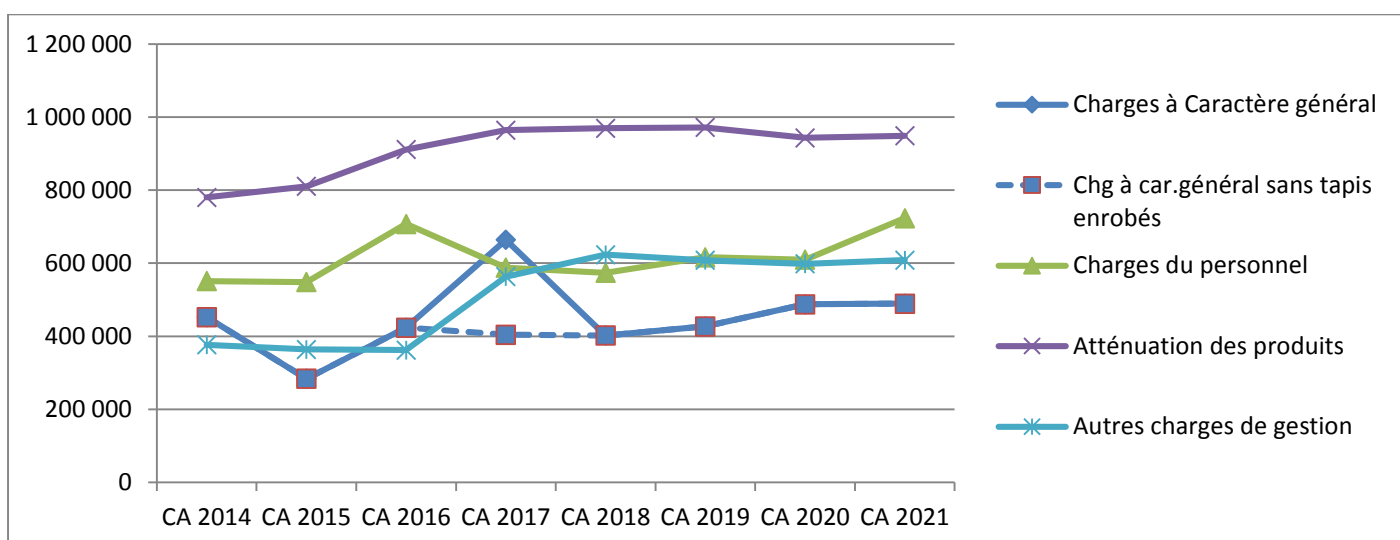
A. L'ÉVOLUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	€/ hab CCBZ	€/ hab strate (chiffres 2018)
Charges à Caractère général	452 562	283 800	423 559	664 274	402 278	427 269	487 694	489 363	28	82
Charges du personnel	550 970	548 657	707 554	588 037	574 079	616 365	609 643	723 184	41	111
Atténuation des produits	780 139	810 311	911 204	964 323	969 684	971 478	943 210	949 113		
Autres charges de gestion	376 752	364 097	362 467	563 248	623 205	608 115	598 625	608 528		
Charges financières	29 457	24 067	18 464	12 641	6 589	742	17 995	20 146		
Charges exceptionnelles	0	12 775	0	0	0	0	0			
Opérations d'ordre	687 111	692 161	739 196	874 255	825 815	794 887	958 996	960 774		
Total dépenses	2 876 991	2 735 866	3 162 444	3 666 778	3 401 650	3 418 856	3 616 163	3 751 108		

Recettes de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	€/ hab CCBZ	€/ hab strate (chiffres 2018)
Produits services et domaine	7 831	8 759	6 942	7 352	7 982	10 833	5 809	19 327		
Impôts et taxes	3 213 386	3 203 610	3 256 907	3 399 018	3 524 928	3 691 282	3 697 529	3 666 485	208	155
Dotations et sub reçues	892 508	754 139	641 745	573 029	600 359	595 768	591 518	912 815	52	42
Autres produits de gestion	9 185	70 704	65 010	67 778	81 223	163 170	263 973	75 107		
Atténuations de charges	17 185	1 335	94 225	3 216	1 444	17 086	16 500	8 283		
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0		
Produits exceptionnels	6 181	0	6 161	17 019	13 796	4 738	5 460	50 496		
Opérations d'ordre	93 390	110 444	117 959	114 802	112 765	376 051	115 864	117 139		
Total recettes	4 239 666	4 148 991	4 188 949	4 182 214	4 342 497	4 858 928	4 696 653	4 849 652		

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement :

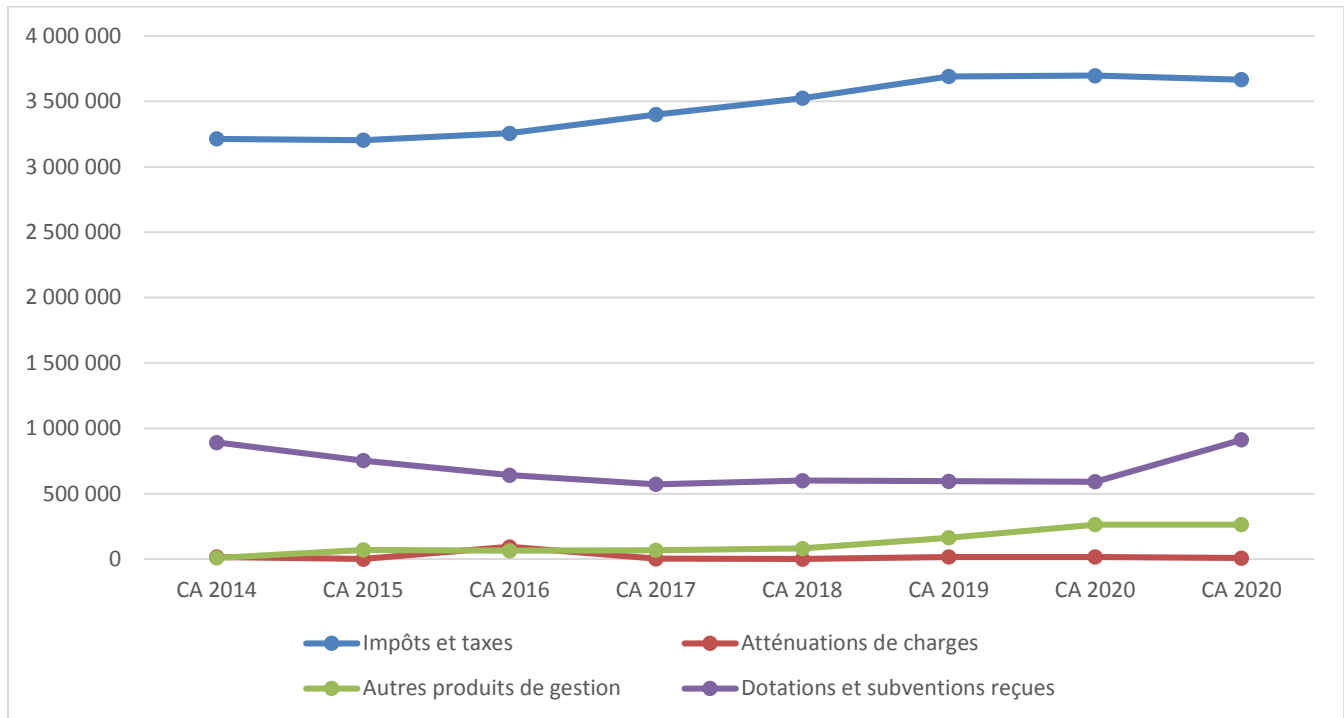


Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes met en œuvre tous les moyens pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Celles-ci ont augmenté de 5% entre 2020 et 2021 essentiellement liés à l'augmentation de la masse salariale. Dans un souci constant d'amélioration de la qualité du service public rendu à la population, la

Communauté de Communes souhaite offrir de nouveaux services à compter de 2022 (école de musique intercommunale, police intercommunale, prévention de la perte d'autonomie des seniors, service propreté, etc ...). La mise en place de ces services a nécessité et va nécessiter des recrutements.

Les autres postes sont stables

Evolution des principaux postes de recette de fonctionnement :



La 1^{ère} étape de la réforme de la taxe d'habitation a pris effet en 2018. Les dégrèvements accordés sont depuis entièrement compensés par l'Etat et depuis 2021 notre produit de TH est entièrement compensé par le reversement d'une fraction de la TVA nationale (1 673 250€). Le chapitre des impôts et taxes est stable. Ce chapitre évoluera que très peu à l'avenir. En effet nous perdons de plus en plus de marge de manœuvre sur la fiscalité puisque, à terme, les compensations représenteront une part importante de nos ressources fiscales.

Le chapitre des dotations et participations est en hausse en 2021 suite à l'encaissement de la subvention de la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors et l'aide aux aidants. Ce chapitre comptabilise également les compensations liées à la réduction des impôts de production (180 000€ environ).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Immobilisation incorporelles	172 027	368 635	388 442	366 546	444 104	1 249 882	482 019	833 579
Immobilisation corporelles	60 544	122 340	200 899	44 094	78 326	68 349	1 137 958	124 355
Subvention d'équipement	249 816	0	359 455	0	0	0	0	0
Opération d'équipement	1 466 803	1 832 976	876 309	192 650	2 571 336	2 213 741	1 217 175	1 542 343
Dotations et fonds divers	5 651	0				2 767	0	0
Emprunts	137 125	142 501	148 088	153 895	159 931	34 772	102 915	103 834
Autres immobilisations financières	67 500	0	40 000	0	0	0	8 000	0
Opérations pour compte de tiers	391 341	224 371	65 983	14 391	135 713	308 024	193 175	260 958
Opérations d'ordre	93 390	110 444	117 959	114 802	112 765	384 721	171 838	117 140
Total dépenses	2 644 197	2 801 267	2 197 135	886 378	3 502 175	4 262 256	3 313 080	2 982 209
Recettes d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Subvention d'investissement recues	275 906	145 238	285 867	21 254	59 643	19 979	94 404	162 632
Immobilisations incorporelles						700 000	0	0
Immobilisations corporelles	94 139	105 774	59 309	213 257	24 217	18 075	0	0
Immobilisations en cours						79 532	39 529	0
Dotations et affectations	1 435 030	1 524 581	1 651 776	1 219 560	636 601	1 267 449	1 783 202	1 320 199
Emprunts	0		0			2 000 000	1 850 000	0
Autres immobilisations financières	54 867	59 085	59 085	62 418	62 421	100 183	18 579	18 579
Opérations pour compte de tiers	203 700	155 951	67 317	9 452	38 311	184 377	151 004	73 413
Opérations d'ordre	687 111	692 161	739 196	874 255	825 815	816 824	975 441	960 774
Total recettes	2 750 752	2 682 790	2 862 550	2 400 196	1 647 008	5 186 419	4 912 159	2 535 597

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre. Elles représentent l'aboutissement des projets que la collectivité souhaite mener. Pour 2021, elles s'élèvent à 1,5 M€. Il s'agit des premiers travaux du PPI voirie 2021-2026, dont le montant total est de 5 478 000€ TTC.

C. LA FISCALITE

Les bases d'imposition

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
TH	20 675 855	21 535 344	21 490 284	21 983 825	22 723 233	23 682 504	24 095 680		
FB	20 592 749	20 647 823	20 859 660	21 500 100	22 164 560	22 998 990	23 708 893	22 250 065	-6,15%
FNB	505 538	520 983	543 759	552 059	554 583	556 075	559 218	557 153	-0,37%
TP/CFE	8 465 494	8 584 229	8 808 315	8 739 101	9 009 894	9 173 389	9 550 821	7 335 228	-23,20%

Les bases d'imposition de notre territoire ont toujours été dynamiques. Les baisses constatées en 2021 illustrent la politique gouvernementale de réduction des impôts de production, qui est compensée par l'Etat.

D. LA DGF

	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	CRCP totale
Contribution au redressement des comptes publics (CRCP)	-33 105	-80 774	-83 288	-39 036					-236 203
Dotation interco totale	424 544	327 047	240 562	182 160	182 736	203 013	224 467	258 196	
Dotation de compensation	300 720	294 157	288 465	280 449	274 593	268 288	263 383	248 281	
DGF totale	725 264	621 204	529 027	462 609	457 329	471 301	487 850	506 477	
Evolution		-14,35%	-14,84%	-12,55%	-1,14%	3,06%	3,51%	3,82%	

A compter de 2014 les collectivités territoriales ont été mises à contribution pour le redressement des finances publiques en supportant une baisse de leur dotation.

Depuis 2019, cette contribution est incluse dans l'enveloppe de répartition de la nouvelle Dotation d'Intercommunalité. Pour la troisième année consécutive, la DGF est à nouveau en hausse pour la CCBZ.

E. STRUCTURE DE LA DETTE

Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (grille « GISSLER »), la CCBZ présente à ce jour une dette sécurisée, 100% de l'endettement étant classé en A, soit le niveau de risque le plus faible.

- * **Budget Principal : un encours de dette au 1^{er} janvier 2022 de 3 643 251€, soit 205€ par habitant et une capacité de désendettement inférieure à 2 ans** (pour mémoire, l'encours de la dette des EPCI à fiscalité additionnelle était en moyenne de 191€/hab. au 31 décembre 2019 – source : Observatoire fiscal de la DGCL).

La dette est composée d'un emprunt de 2 000 000 contracté en décembre 2019 à taux fixe (0,89%) sur 18 ans et d'un prêt relais de 1 850 000€ contracté en décembre 2020 pour une durée de 2 ans (taux fixe de 0,26%).

Un emprunt pour prolonger le prêt relais d'une ou deux années sera peut-être à prévoir en 2022.

- * **Budget Assainissement : un encours de dette au 1^{er} janvier 2022 de 2 461 521€ et une capacité de désendettement de 1 an**

La dette se compose de 3 emprunts à taux fixes, dont la moyenne s'établit à 4,02%. L'emprunt à taux variable a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013. Le taux au 1^{er} janvier est de 1,50%.

Aucun emprunt n'est à prévoir en 20212

- * **Budget Eau : un encours de dette au 1^{er} janvier 2022 de 176 400€ et une capacité de désendettement inférieure à 1 an**

La dette se compose d'un seul emprunt à taux fixe de 1,39%. Il se terminera en 2032.

Un emprunt est à prévoir en 2022 pour financer la sécurisation du réseau d'eau potable

- * **Budget OM : un encours de dette nul au 1^{er} janvier 2022**

F. LE PERSONNEL

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi NOTRE, les éléments de présentation de la structure du personnel au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Statut	nombres d'agents	Homme	Femme
Agent mis à disposition	1	1	
Non titulaire	5	1	4
Titulaire	10	4	6

Grade	Nb d'agents	ETP
Personnel mis à disposition	1	1
Non titulaire	5	5
Adjoint administratif ppal 2è classe	1	0,5
Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2
Adjoint d'animation 2è classe	1	0,5
Attaché	1	0,8
DGS	1	1
Rédacteur	1	1
Rédacteur ppal 1ère classe	1	0,9
Technicien	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1
	16	13,7

Evolution de la masse salariale :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
550 970	548 657	707 554	588 037	574 079	616 365	609 643	723 184

Comme évoqué plus haut, la masse salariale a été riche en mouvement de personnel et est en hausse en 2021 pour permettre la mise en place de nouveaux services à la population.

G. LES REDEVANCES DES BUDGETS ANNEXES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
OM - redevance	1 394 003	1 340 090	1 293 114	1 253 269	1 293 031	1 349 764	1 374 637	1 400 831	1,91%
tarif	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	
EAU - redevance	621 378	627 277	689 454	773 292	808 246	786 219	915 361	825 679	-9,80%
tarif	0,69	0,69	0,85	0,85	0,85	0,87	0,87	0,96	
conso rôle (m3)	857 724	846 569	835 027	845 512	868 015	849 546	963 932	858 841	
ASST - redevance	1 577 198	1 552 484	1 567 757	1 582 720	1 616 252	1 587 320	1 825 732	1 586 902	-13,08%
tarif	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,03	
conso rôle (m3)	751 839	745 398	739 539	742 149	764 883	749 224	867 846	762 032	

Après la forte hausse des consommations en 2020 (confinement + décalage de la relève des compteurs) le niveau est revenu à celui de 2019.

III/ ETAT DE SITUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

1. Rappel du contexte

Le Schéma de mutualisation communautaire 2014-2020 de la Basse-Zorn a été arrêté par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2015. Il a été élaboré dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, applicable à tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 5211-39-1 du CGCT stipule que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Notre schéma constitue une feuille de route des relations intercommunalité / communes-membres, pour la durée du mandat, tout en restant susceptible d'évolution dans une logique de pragmatisme.

Il a identifié des actions prioritaires susceptibles d'être déployées à court et moyen termes, parmi elles : la commande publique et les moyens techniques.

2. Historique et état de situation au 1^{er} janvier 2022

Les premières actions mises en œuvre en **2016** ont consisté à mutualiser le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire avec ouverture d'un accès dématérialisé en visualisation-édition de données aux communes-membres (l'applicatif étant hébergé sur le serveur communautaire).

Par ailleurs, une gestion électronique des documents (GED) a permis d'avancer dans le sens d'une dématérialisation et d'un traitement des courriers, contrats, factures, ... au niveau de la Communauté de communes et des communes de Hoerdt et Gries. Il s'agit d'un pas en direction d'un partage de données dématérialisées.

L'année 2017 a permis de former plusieurs agents des communes-membres à l'utilisation du SIG mutualisé et de commencer à recenser les données de la Communauté et de l'ensemble des communes-membres, relatives à la commande publique et au parc de matériels et d'engins.

Elle a été riche en réunions :

- du **Comité de pilotage (COPIL)** associant le Bureau communautaire et les huit DGS,
- du **Comité technique (COTEC)** associant les huit DGS, sous l'égide de Jacques ECKERT, Vice-Président délégué à la mutualisation.

-
Deux groupes de travail associant des élus et techniciens intéressés, dédiés à chacune des deux problématiques (commande publique / matériels et engins), ont été constitués et se sont réunis. Ils ont formulé de très intéressantes propositions d'actions concrètes et proposé des pistes.

Il s'agit par exemple pour les marchés de préparer leur renouvellement dans un cadre mutualisé, sous couvert de groupements de commande avec accord-cadre, permettant la réalisation d'économies et, ou un niveau de prestation mieux adapté. Sera aussi interrogée la pertinence d'un partage d'usage ou d'une acquisition mutualisée de certains équipements techniques.

Pour ce qui est du SIG, la première étape susmentionnée doit être prolongée en complétant et actualisant les données existantes et aussi en intégrant de nouvelles couches (PLU, réseaux secs concédés, ...), pour enrichir l'outil et le faire gagner en fonctionnalités.

Une **charte de mutualisation** a été élaborée fin 2017 dans le cadre d'un travail concerté associant la Communauté de communes et ses communes-membres. Celle-ci permet désormais de définir des valeurs permettant de travailler ensemble et de préciser les conditions à respecter collectivement pour une mutualisation multiforme et respectueuse du pouvoir de décision de chaque collectivité. Elle permet de s'engager sur un cadre de référence partagé afin de construire le projet de mutualisation. La charte ne possède pas de valeur réglementaire. Elle engage ses signataires par la formalisation d'un accord de volontés politiques et d'un accord de méthode entre les communes-membres et la Communauté de communes. Elle traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation. La charte vise à définir le cadre du projet de mutualisation, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode. Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les communes-membres et la Communauté de communes.

Cette charte a été approuvée par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2017, puis transmise aux communes-membres.

* * * * *

L'année 2018 a permis d'avancer sur divers plans :

- la charte de mutualisation a été approuvée par l'ensemble des communes-membres ;
- le recensement des marchés, contrats et conventions, engagé au second semestre 2017 a été complété, actualisé et sensiblement étoffé ;
- un marché de diagnostic et d'élaboration du plan de prévention des risques psycho-sociaux a été attribué sous forme de groupement de commande (CCBZ, Geudertheim, Gries, Kurtzenhouse, Hoerd, Weitbruch et Weyersheim) et exécuté, via le Cabinet CEGAPE ; un COPIL consolidé a été mis en place pour partager les retours et envisager une mutualisation de certains axes du plan de prévention pour l'ensemble des agents des collectivités-membres ;
- le groupe de travail « matériels techniques » a pu visiter l'ensemble des centres techniques et ateliers communaux en avril 2018 ; quelques pistes de mutualisation ont été dégagées, qui demanderont à être explorées plus en détail ;
- une action de benchmarking a été engagée entre mai et juillet en direction des EPCI voisins accompagnée d'une rencontre de certains d'entre eux et un questionnaire a été créé, recensant leur situation en termes de mise en œuvre des schémas ;
- le COTEC a été réuni en janvier (avec une intervention d'ES), en juin et en août 2018.

Deux pistes de travail sont en cours d'exploration à fin 2018 :

- la mise en place d'un système mutualisé de téléphonie/Internet sur IP (dans une logique de réseau d'entreprise),
- la mise en place d'un outil de gestion de la relation citoyenne (GRC), qui permettrait d'ouvrir un portail d'accès unique aux administrés, qui concernerait conjointement les services communautaires et communaux.

* * * * *

Les années 2019 et 2020 ont été consacrées à la mise en œuvre des différentes actions explorées les années précédentes.

Entre février 2019 et mars 2020, la Communauté a intégré une chargée de mission mutualisation recrutée sous forme contractuelle, dont l'investissement a permis de faire progresser significativement les actions mutualisées et d'explorer de nouvelles thématiques pertinentes.

Un outil de **gestion de la relation citoyenne (GRC)** a été déployé par la Communauté de communes, pour l'instant mutualisé avec la Commune de Hoerd (l'adhésion d'autres communes-membres étant escomptée). Il est disponible depuis le 03 février 2020, via les deux sites Internet.

L'accès au **logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics LEGIMARCHE**, utilisé par la Communauté de communes, a été envisagé à l'échelle de l'ensemble des communes. Une présentation et une comparaison des offres de différents logiciels ont été effectuées en amont.

Une formation de **perfectionnement à l'utilisation du logiciel E-Magnus** (comptabilité/ gestion financière/ gestion de l'état civil, notamment) a aussi été organisée pour l'ensemble des collaborateurs des différentes collectivités.

Un inventaire des matériels dont disposent chaque collectivité a été effectué et diffusé à l'ensemble des mairies dans le but de favoriser les **prêts de matériels** et ainsi éviter des locations ou des achats pour de faibles utilisations.

Des **réunions d'échanges et de partage** entre les agents et/ou les élus, animés par la FREDON Grand Est, ont été organisées **sur les thèmes liés à l'environnement** :

- utilisation de produits phytosanitaires
- fleurissement
- lutte contre les espèces invasives.

Un partenariat avec la FREDON a été noué. Une première réunion a été organisée en juin 2019, à Weitbruch incluant une visite du cimetière en partie végétalisé.

Le questionnaire sur les usages des communes, transmis en préalable de la réunion, avait montré une demande pour des journées thématiques : fleurissement, biodiversité, communication ainsi qu'une demande d'information sur les espèces invasives. Une autre demi-journée été organisée en novembre 2019 sur le fleurissement et les espèces invasives.

Pour faire suite à ces réunions, des éléments ont été proposés pour diffusion dans les bulletins municipaux.

Une convention triennale portant sur la mise en place d'un **parcours de formation territorialisé** a été signée à l'automne 2019 avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le CNFPT permettant l'organisation, sur nos territoires de formations sur des thématiques proposées par les collectivités. Plusieurs modules ont eu lieu et d'autres sont planifiés pour la filière administrative et la filière technique.

Un **groupement de commande** a été créé entre la Communauté de communes (en tant que coordonnatrice) et l'ensemble des communes-membres **concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations**. Les six marchés attribués en 2019 sont les suivants :

- maintenance des défibrillateurs
- location et entretien des machines à affranchir
- maintenance et vérification des cloches et horloges
- maintenance et vérification des paratonnerres
- maintenance et vérification des équipements sportifs et aires de jeux
- maintenance et vérification des équipements de lutte contre l'incendie : extincteurs, robinets d'incendie armés, systèmes de désenfumage et alarmes incendie

Les économies prévues sont certes modérées, mais conséquentes en pourcentage par rapport aux prix actuels.

	Défibrillateurs	Machines à affranchir	Cloches et horloges	Paratonnerres	Equipements sportifs et aires de jeux	Sécurité Incendie
Montant sur durée totale (5 ans)	5 320,00 €	6 343,00 €	5 050,00 €	4 138,00 €	23 094,45 €	34 760,50 €
Economie sur durée totale (5 ans)	1 702,00 €	4 856,46 €	4 950,78 €	1 331,30 €	1 932,08 €	22 281,35 €
	24%	43%	50%	24%	8%	39%

A noter que les économies ne sont pas équivalentes pour toutes les collectivités, puisque certaines ne disposent actuellement pas de contrat pour les équipements concernés. **La mutualisation permet donc aussi aux collectivités d'être à jour de leurs obligations règlementaires.**

Des économies sont aussi attendues pour les fournitures de bureau et le papier, pour lequel des prix d'ensemble ont été négociés au vu de la quantité.

Afin de faciliter la préparation des prochains marchés, **un recensement des équipements et des contrôles règlementaires afférents** a été commandé début 2020 à VERITAS via l'UGAP, dont le coût a été pris en charge par la Communauté de communes pour l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires. La prestation a été réalisée au printemps 2020.

Des fiches « Marché » et « Achat » ont été élaborées afin de récupérer plus facilement les données essentielles des communes sur leur situation actuelle et leurs souhaits.

*** Logiciel de rédaction des marchés publics**

L'accès au logiciel **LEGIMARCHE** de rédaction des pièces pour les marchés, utilisé par la CCBZ, a été étendu à l'ensemble des communes à compter de 2020, avec une formation, l'ensemble financé par la Communauté de communes.

*** Portail VIGIFONCIER**

Une présentation du portail de la SAFER a été faite en Bureau communautaire en février 2020. Un accès a été donné aux communes durant 1 mois pour tester le logiciel. Il reste à faire le point pour savoir quelles communes sont intéressées et quelle solution est retenue (prise en charge par les communes intéressées ou par Communauté ou par les communes ?).

*** Fin 2020 a eu lieu l'attribution du marché de maintenance des ascenseurs** dans le cadre du groupement de commande mis en place en 2019.

L'année 2021 a quant à elle permis d'avancer sur plusieurs axes.

Deux groupements de commande ont pu être mis en place, qui présentent l'avantage de générer des économies d'échelle tout en étant vecteurs d'identité pour la Communauté de communes puisque ces actions de mutualisation sont l'occasion de réunions d'échange et de collaboration par rapport à des problématiques et des enjeux communs.

La synthèse des marchés qui ont fait l'objet de groupements de commandes se présente comme suit :

- **marché mutualisé d'assurances** entre la Communauté de communes et les communes-membres intéressées à savoir Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt, Kurtzenhouse et Weitbruch.

Ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans seulement (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024), pour permettre aux communes qui avaient déjà renouvelé leur contrat, à savoir Gries et Weyersheim, de se joindre au groupement à partir de 2025.

L'attribution de ce marché, passé en procédure d'appel d'offres, a eu lieu le 25 octobre 2021. Il convient de noter un retournement du secteur avec peu de candidats (seules deux offres ont été enregistrées pour chaque lot) et une nette tendance à des conditions tarifaires défavorables, après des années florissantes. Le groupement de commandes a permis d'obtenir des baisses significatives pour certaines communes et il a impliqué une hausse pour Hoerdt et la Communauté de communes, qui ont présenté des sinistralités très sensiblement supérieures à la moyenne. Ces hausses auraient probablement été plus fortes encore sans l'effet groupement.

Collectivités	Synthèse des variations par rapport au précédent contrat (<i>source : rapport analyse offres</i>)
CCBZ	+ 52%
Bietlenheim	-5%
Geudertheim	-0,5%
Hoerd	+ 67%
Kurtzenhouse	-60%
Weitbruch	-50%

- **marché de contrôles règlementaires portant sur la qualité de l'air, la légionnelle et l'amiante** pour la Communauté de communes et toutes les communes-membres.

Sur la base du recensement réalisé au printemps 2020 pour les bâtiments identifiés, la prestation a pu démarrer fin 2021 : il a été décidé de faire appel à l'UGAP, sachant que c'est le cabinet VERITAS qui a été sélectionné à l'échelle nationale après appel d'offres par l'UGAP. A ce stade, les devis ont été établis auprès de chacune des communes et les dates d'intervention ont été calées (fin 2021-début 2022). Ce groupement est l'occasion pour chacune des communes de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les bâtiments : un bilan pourra être réalisé à l'issue de la prestation intégrant, outre le coût financier consolidé de ces contrôles, les retours d'expériences des communes (atouts/contraintes, difficultés par rapport à la réalisation de la prestation), paramètre à ne pas négliger.

Enfin, **le choix de démarrer un entretien mécanisé des voiries, via l'acquisition d'une balayeuse a été fait**. Le projet a bien avancé, **avec pour objectif de permettre l'entretien des caniveaux** à l'échelle du territoire de la Communauté de communes **à partir de 2022**. La démonstration du modèle RAVO CR540 de MATHIEU-FAYAT GROUP (balayeuse compacte, de 4 à 5 mètres cubes) qui a eu lieu le 11 octobre à Weitbruch s'est avérée intéressante. Un tour d'horizon a ensuite pu être fait au Congrès des maires pour avoir des éléments de comparaison concernant les modèles existants sur le marché.

Diverses formations ont eu lieu en 2021 **dans le cadre du parcours de formation territorialisé CNFPT-CAH-CCBZ**.

A l'automne 2021, **une formation de l'ensemble des référents SIG a eu lieu**, à la suite de la mise à jour de l'applicatif NETAGIS.

Les perspectives à fin 2021 :

- Au niveau du **nettoyage mécanisé de la voirie**, il restera, après démonstration de différents modèles et analyse, à formaliser **le choix de la balayeuse** (modèle, achat ou location, ...) **et le fonctionnement de ce nouveau service**.

Pour les prochaines étapes, il est prévu de mobiliser, avec l'appui du Service technique communautaire, le Groupe de travail 2 de la mutualisation, afin de :

- préciser le rythme de nettoyage et le calendrier de passage sur le périmètre identifié, une base de hiérarchisation des voies pouvant reposer sur le programme de viabilité hivernale sollicité auprès des communes (à ce jour, Gries et Bietlenheim ont fait un retour),
 - définir les modalités d'utilisation de l'équipement (avec la question du lieu de remisage et de dépotage des déchets après intervention),
 - pourvoir au recrutement d'un agent compétent pour la mission.
- Il est envisagé de poursuivre le travail engagé en 2021 en matière de **contrôles réglementaires** en procédant, par exemple aux **vérifications des installations électriques, des chaudières, des appareils de cuisson...**
 - **La démarche d'achat de matériels pour mise à disposition des communes**, notamment en renouvellement de matériels obsolètes ou manquants continuera d'être déclinée, **de même que les négociations de prix**, au vu du volume pour des fournitures.
 - **Concernant la géolocalisation du réseau d'éclairage public**, un montant de 100.000 € HT a été budgété. Un projet de cahier des charges a été préparé. Les plans-papier détenus par les communes ont par ailleurs tous été scannés.
 - Le **projet de création d'une police intercommunale** dotée de deux agents intervenant à l'échelle du territoire de la Basse-Zorn est appelé à être mis en œuvre.
 - En ce qui concerne **le SIG**, il sera pertinent de poursuivre **l'intégration de nouvelles données** et de veiller **une bonne diffusion de la formation** aux agents des communes.
 - **Le parcours de formation territorialisé des agents**, construit en partenariat avec le CNFPT et la CAH, sera poursuivi.
 - **Les réunions d'échange entre agents** seront poursuivies : le groupe de travail « Matériels Techniques et Engins » a par exemple émis l'idée d'organiser des réunions entre les assistants de prévention de chaque commune afin d'échanger sur les difficultés et les différentes situations auxquelles ils ont été confrontés. D'autres réunions d'échange du même type pourraient être organisées sur des thématiques différentes.

IV/ LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE DANS LESQUELS S'INSCRIT LE BUDGET 2022

Les orientations budgétaires 2022 traduisent une fois de plus la volonté de la CCBZ de poursuivre les investissements nécessaires au territoire, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement afin de garantir la solidité financière de la collectivité.

1/ Le budget Principal

- En matière de charges courantes : elles vont être impactées par les nouveaux services que la CCBZ souhaite mettre en place à savoir :
 - Action en faveur des séniors et leurs aidants : 68 000€
 - Plateforme de vente sur circuits courts : 10 000€
 - Police intercommunale : 76 000€
 - Ecole de musique intercommunale : besoin de financement de 50 000€
 - Balayage intercommunal : 18 000€ + achat balayeuse (environ 200 000€)
 - Action en faveur de la petite enfance suite projet de territoire : 15 000€
- En matière de subvention : la collectivité envisage de reconduire son enveloppe, et d'augmenter le montant de la contribution annuelle à la GEMAPI à 220.000€ pour prendre en compte l'augmentation des fossés à entretenir
- En matière fiscale : une légère hausse des taux est projetée pour permettre le financement des nouveaux services cités ci-dessus. Le reversement au titre du FNGIR est stable (430.311€). Quant au FPIC, le prélèvement au titre de 2021 peut être estimé à 610 200€ pour le territoire dont environ 282.000€ de droit commun à la charge de la CCBZ

Depuis l'exercice 2020, le reversement du prélèvement sur paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes-membres sur lesquelles se situe un hippodrome. La CCBZ propose de prendre à sa charge 45.000€ du FPIC demandé aux communes-membres, hormis celui de Hoerd.

- DGF : stabilité de l'enveloppe par rapport à 2021
- Concernant les investissements et comme évoqué plus haut, un programme pluriannuel global est en cours de finalisation pour la période 2021-2026. Les grands projets donnant lieu à inscription de crédits en 2022 sont les suivants :
 - Travaux de voirie à Bietlenheim, Gries, Weitbruch et Weyersheim (1 496 000€)
 - Dernier versement de la participation liée au déploiement du numérique sur le territoire (571.0000€)
 - Création de 5 arrêts de bus (250 000€)
 - Réhabilitation énergétique de la MAPAD (1.620.000€)
 - Mise en place de la géolocalisation de l'éclairage public (120.000€)

- Travaux de remise à niveau de la MDS : peinture intérieure, ravalement, ... (160.000€)
- Refonte de la structure informatique et téléphonique (130 000€)
- Création d'une aire de camping-car (105 000€)
- Extension de la Maison des Services : 500 000€

2/ Le budget annexe Eau :

Son moyen de financement est la redevance appliquée à chaque m3 consommé. Le montant de cette redevance a été fixé pour 2022 par le Conseil Communautaire à 1,05€ HT/m3, soit +0,09€ HT/m3. Cette hausse est nécessaire car la situation financière de ce budget reste fragile alors que le réseau doit être renouvelé et sécurisé.

Le produit de cette redevance est prévu à hauteur de 908 000€ pour 2022 et permettra de poursuivre le financement du renouvellement du réseau d'eau à Bietlenheim, Gries et Weyersheim notamment, du 3^{ème} tronçon de sécurisation du réseau à Hoerdt, les charges du service (entretien réseau, puits, station de pompage, charges du personnel ...), les charges d'emprunt et l'amortissement des équipements, ainsi que la poursuite du programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

Un emprunt d'environ 600 000€ est à prévoir en 2022.

3/ Le budget annexe Assainissement

Son moyen de financement est exactement le même que celui de l'eau. Pour 2020, la redevance a été fixée à 1,96€ HT/m3 (- 0,07€). Cette baisse permet de quasi neutraliser la hausse des tarifs eau pour les usagers déjà impactés par la crise sanitaire. D'autant que la situation financière de ce budget le permet et que les travaux de renouvellement du réseau sont limités. Le produit attendu pour 2022 est de 1 513 000€.

A cette redevance s'ajoute une prime pour épuration, ainsi que la participation d'industriels conventionnés.

Ces recettes permettent ainsi de couvrir :

- Les charges du service (entretien des réseaux de collecte, de la station d'épuration ...), les charges d'emprunt, l'amortissement des équipements,
- Les rénovations de conduites à Hoerdt, Gries et Weitbruch et autre renouvellement de matériel.

4/ Le budget annexe Ordures Ménagères

Tout comme les deux précédents budgets annexes, celui-ci se finance également par une redevance.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes est passée à la redevance incitative dont les tarifs comportent une part fixe et une part variable. Pour 2022, le Conseil Communautaire a voté une hausse tarifaire de 5% pour anticiper les futurs impacts financiers des nouvelles réglementations imposées par le Gouvernement en matière de gestion des ordures ménagères (hausse TGAP, extension des consignes de tri, mise en place du tri à la source des biodéchets ...).

Les recettes attendues pour l'année 2022 sont de 1.380.000 €, pour permettre le financement de la collecte des ordures ménagères, de la gestion des déchetteries, du traitement des OMR, des charges de personnel, de la mise en œuvre des actions du Programme Local de Prévention des Déchets et de l'amortissement des bacs et autres équipements.

Suite à l'étude d'optimisation des déchetteries, le conseil de Communauté a validé le scénario de création d'une déchetterie centrale à Kurtzenhouse. L'investissement, estimé à 2,4 M€, sera financé en grande partie par l'autofinancement dégagé par ce budget. Un emprunt complétera le plan de financement. Rappelons qu'à ce jour l'endettement de ce budget est nul.

5/ Les budgets annexes concernant les lotissements d'habitation et micro-zones d'activités

Ces budgets sont soumis à une gestion de stock consistant en la valorisation du foncier et des travaux de viabilisation. L'ensemble est financé par la cession des terrains. Le décalage dans le temps entre la charge de viabilisation et la commercialisation des parcelles demande un financement par prêt relais.

4 nouveaux budgets ont été ouverts en 2021 : Les Guerriers à Kurtzenhouse, Les Champs III à Gries, Landstrasse V à Hoerdt, mirco-zone d'activités à Kurtzenhouse

Ils complètent les 12 lotissements d'habitation et micro-zones déjà en cours

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 – 2026 :

Le PPI voirie – eau - assainissement a été arrêté lors du conseil du 20 décembre 2021

Il sera complété des autres projets structurants que la collectivité souhaite mener après la restitution de la prospective financière